

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 22 avril 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Daniel CHALLE, Francisco GUILLEN, Jean-Paul REIGNIER, Colette ZARA-BLAVOT, Gilles PAUMIER, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Philippe MALARDÉ, Stéphanie SAINOT, Laurence LÉON, Sylvette BÉZIAT, Valérie BONNIN de 20h20 à 22h30, Daniel HIVON.

Sont excusés :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, pouvoir à Laurence LÉON.
Séverine KLIZA, pouvoir à Béatrix JARRE.
Pascal LEPROUST, pouvoir à Daniel HIVON.
Valérie BONNIN, pouvoir à Sylvette BÉZIAT de 20h00 à 20h20.

Secrétaire de séance : Philippe MALARDÉ

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 18 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

**N°2015/30 - PARTICIPATION 2015 AU TITRE DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DÉPARTEMENTALE
RENOUVELLEMENT - APPROBATION**

L'article L 211-27 du code rural impose à chaque commune de disposer d'une fourrière animale sur son territoire ou d'utiliser les services d'une fourrière animale hors commune.

À défaut de fourrière animale sur son territoire, la commune utilise donc les services de l'AGRA, l'association de gestion du refuge d'animaux de Chilleurs-aux-Bois.

Ainsi, la cotisation pour l'année 2015 représente la somme de 783,99 €

En conséquence, Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser la participation de 783,99 € à l'AGRA de Chilleurs-aux-Bois,

**N°2015/31 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DE 1^{ère} CLASSE DES ÉCOLES
MATERNELLES - APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Dans le cadre de l'évolution statutaire de la carrière des agents communaux et suite à la réussite aux concours, il convient de créer un poste d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

<i>Emploi</i>	<i>Temps complet ou non complet</i>	<i>Date</i>
<i>Agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles</i>	<i>35 heures</i>	<i>1^{er} mai 2015</i>

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider la création, à compter du 1^{er} mai 2015, d'un poste d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2015/32 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE - APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe.

<i>Emploi</i>	<i>Temps complet ou non complet</i>	<i>Date de création du poste</i>
<i>Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe</i>	<i>35 heures</i>	<i>1^{er} mai 2015</i>

Le Conseil municipal décide à 22 voix pour et 1 voix contre :

- De décider la création, à compter du 1^{er} mai 2015, d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2015/33-ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE RENOUVELLEMENT - APPROBATION

La Fondation du Patrimoine a vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Ses missions d'intérêt général sont :

- de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés,
- d'accompagner les porteurs de projets,
- de participer financièrement aux actions de restauration.

Elles sont sources de nouvelles richesses pour la collectivité et permettent notamment :

- d'aider au maintien, à la création d'emplois et à la sauvegarde des savoir-faire,
- de contribuer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes,
- d'aider à améliorer le cadre de vie et à renforcer l'attractivité, notamment touristique, des communes,
- de renforcer la cohésion sociale et les liens de solidarité entre les générations.

A l'heure actuelle ce ne sont pas moins de 35 communes du département qui bénéficient du mécénat populaire grâce à une campagne de souscription lancée aux côtés de la Fondation du Patrimoine.

Depuis son implantation dans le Loiret en 1999, elle est intervenue auprès de plus de 177 propriétaires privés. Ces travaux représentent près de 2 millions d'euros en 2014, soit la création ou le maintien de 58 emplois dans le secteur du bâtiment (source INSEE).

Le montant de l'adhésion représente la somme de 100 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2015 moyennant une cotisation de 100 €,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2015/34-FIXATION DE DIFFÉRENTS TARIFS BUVETTE TEMPORAIRE - ORGANISATION CONCERT ROCK 30 MAI 2015-APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/27 du 28 mars 2014, le Conseil municipal donnant délégation au Maire pour un certain nombre de décisions, et notamment pour « créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Vu l'avis de la commission culturelle, réunie le 9 avril 2015,

Considérant la nécessité de proposer lors de la soirée de concert Rock des boissons soumises à une déclaration de 2^{ème} catégorie,

Il est proposé que les tarifs applicables le 30 mai 2015 pour la buvette de la soirée Rock and Roll soient les suivants :

- Eau minérale : 1,00 €
- Eau pétillante : 1,50 €
- Jus de fruit : 1.50 €
- Sodas : 1.50 €
- Bière : 2.00 €

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire
- numéraire

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs unitaires énumérés ci-dessus,
- D'autoriser le versement des recettes sur le compte de la commune.

**N°2015/35-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRE - ANNULE ET REMPLACE- APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016,

Considérant le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 15 mars 2015,

Le calcul de la prestation de service ALSH périscolaire est maintenant basé sur les heures réalisées.

Elles sont appréciées en fonction de la présence de l'enfant sur la « plage d'accueil », ainsi, dès lors que l'enfant est présent sur la plage et ce quel que soit son temps de présence effectif, il convient de déclarer la durée totale de la plage d'accueil, en considérant que chaque plage d'accueil commencée est due.

De ce fait, la convention d'objectifs et de financement de la CAF en cours de validité doit être remplacée à compter du 1^{er} janvier 2015 par un nouveau modèle national prenant en compte cette nouveauté.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectif de financement entre, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette dernière.

**N°2015/36-AMÉNAGEMENT DU CLOS DE L'AUMÔNE - CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°2 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n° 2013/04 du 16 janvier 2013, la commune a souhaité aménager et développer son territoire par la réalisation d'un quartier dénommé « Le Clos de l'Aumône » d'une superficie d'environ 13 hectares sous forme de ZAC (zone d'aménagement concertée).

Afin de mettre en œuvre cette démarche d'aménagement, la commune s'appuie sur les compétences d'un assistant Maître d'Ouvrage (AMO). Après proposition et négociation, le Groupement Siam Conseils représenté par M. Gilles GALLICHET à été retenu.

La convention signée en 2013 prévoit :

- Une tranche ferme pour conduire les études de faisabilité
- Et deux tranches conditionnelles, une première pour l'élaboration du dossier de création de ZAC et une seconde pour conduire un dialogue participatif.

La tranche ferme et la tranche conditionnelle n°2 ont été réalisées et facturées en totalité. La tranche conditionnelle n°1 est en cours.

Comme le permet désormais la Loi ALUR (Loi d'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 en son article 161) et l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme, pour une opération d'aménagement destinée à être réalisée dans le cadre d'une ZAC, l'attribution de la concession d'aménagement peut intervenir avant la création de la zone, dès lors que :

- Le bilan de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme a été arrêté par la personne publique à l'initiative de la ZAC
- Et que cette dernière a délibéré sur les enjeux, l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel.

Cette disposition a pour but d'assurer des conditions sérieuses de mise en concurrence des aménageurs, de permettre un gain de temps et faire réaliser des économies aux collectivités.

Les conclusions des études de faisabilité ont conduit à opter pour la concession d'aménagement pour le projet du Clos de l'Aumône.

Dans ces conditions, la collectivité doit organiser la consultation de sociétés d'aménageurs (mission que la collectivité n'avait pas confiée au groupement dans le cadre du marché initial)

Le contrat initial d'études confié au groupement Siam Conseils en janvier 2013 doit en conséquence être modifié en supprimant :

- L'étude d'impact qui devait être réalisée par la Sté BURGEAP (membre du groupement)
- La formalisation des pièces constitutives du dossier de création de ZAC qui devait être réalisée par la Sté Siam Conseils

Soit, pour le marché en cours une moins-value de 15 400€ HT (18 480€ TTC) répartie comme suit :

- moins-value des prestations d'études de la Sté Siam Conseils : 5 880,00 € H.T
- moins-value des prestations d'études de la Sté Burgeap : 9 520,00 € H.T

Dans le cadre de la consultation des sociétés d'aménagement, la Sté Siam Conseils aura à réaliser les études supplémentaires suivantes :

- Rédaction du cahier des charges de consultation des Sté d'aménagement et des avis de publicité
- Analyses des offres des Sté d'aménagement
- Rédaction du traité de concession
- Auditions et négociations avec les candidats

Le montant de ces études supplémentaires est de 15400 € HT (18 480 € TTC)

L'avenant n°2 a pour objet de modifier les termes de la mission de la tranche conditionnelle n°1 de la convention de janvier 2013.

En effet, il s'agit de modifier les termes du marché initial de janvier 2013 du groupement Siam Conseils en prenant en compte la moins-value de 18 480 € TTC (économie générée par modification des prestations d'études) et la plus-value du même montant (18 480 € TTC) correspondant aux prestations d'études nécessaires à la consultation de sociétés d'aménagement.

Le Conseil municipal décide à 17 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions et 3 non participations (de Jacques THOMAS, Jean-Paul REIGNIER et Florence SERARD) :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Siam Conseils et aux conditions ci-dessus énumérées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier.

N°2015/37-AMÉNAGEMENT DU SITE DES GRANDS CHAMPS - CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a identifié un secteur Aub dénommé les Grands Champs, d'une superficie de 8 hectares, site bordé par la voie SNCF et adossé au projet de « halte TER » qui serait mise en service d'ici 2019.

Afin de mettre en œuvre une démarche d'aménagement, la commune s'appuie sur les compétences d'un assistant Maître d'Ouvrage (AMO).

Après proposition et négociation, le cabinet Siam Conseils représenté par M. Gilles GALLICHET, 109 bis, rue Jules Charpentier 37 000 Tours à été retenu.

La convention précise les missions réalisées :

- Assistance à la formalisation du protocole entre la commune et le porteur du projet,
- Proposition de scénarios de programme,
- Approche financière de l'opération et définition du mode de réalisation,
- Assistance à la définition de l'outil opérationnel,
- Assistance dans les relations (VIAE KOYA, architectes, propriétaires, RFF/SNCF, les administrations....).

Le coût total des missions et réunions est de 11 300,00€ HT soit 13 560,00€ TTC.

Le Conseil municipal décide à 22 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Siam Conseils et aux conditions ci-dessus énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette dernière.

N°2015/38-AMÉNAGEMENT DU SITE DES GRANDS CHAMPS - CONVENTION D'ÉTUDES TECHNIQUES ET D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a identifié un secteur Aub dénommé les Grands Champs, d'une superficie de 8 hectares, site bordé par la voie SNCF et adossé au projet de « halte TER » qui serait mise en service d'ici 2019.

La société « SAS ONE » souhaite implanter une résidence sénior et une résidence médicalisée (résidence VIAE KOYA) dans le département du Loiret. Différents critères sont requis tels que l'accessibilité rapide à un pôle hospitalier, l'offre de service et de commerces ainsi que la desserte ferroviaire depuis Orléans d'ici 2019. Mardié répondant à tous ces critères, le site des Grands Champs a donc été proposé.

La convention d'études techniques précise les missions réalisées par les sociétés 3A Studio, INCA et IEA afin de s'assurer de la faisabilité du projet, ci-dessus énumérées :

- Dresser un état initial de l'environnement,
- Concevoir un schéma d'aménagement d'ensemble du secteur avec les différents partenaires en tenant compte des obligations techniques (accessibilité et desserte),

- Apporter une expertise sur les propositions d'aménagement,
- Organiser les réunions nécessaires auprès des administrations.

Le coût total des missions est de 8 100,00€ HT soit 9 720,00€ TTC.

Le Conseil municipal décide à 22 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver la convention d'études techniques et d'aménagement aux conditions ci-dessus énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette dernière.

N°2015/39-AMÉNAGEMENT DU SITE DES GRANDS CHAMPS - PROTOCOLE PRÉLIMINAIRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La société SAS ONE, domiciliée 73, rue des Sauniers 17 000 la Rochelle, au capital de 2 500 €, inscrite au registre du commerce de la Rochelle sous le numéro 802 544 890, a proposé d'implanter plusieurs établissements (résidence-services, résidence médicalisée et résidence spécialisée pour les personnes handicapées) réservés aux séniors sur la commune dans le secteur de la zone des Grands Champs.

Afin de formaliser la procédure, il est nécessaire qu'une entente écrite, datée et signée par les parties en cause, reprenant les dispositions négociées, soit prise sous la forme d'un protocole préliminaire.

Le présent protocole préliminaire d'une durée de 5 mois permet de définir les engagements de chacune des deux parties, commune de Mardié et la Sté SAS ONE. En particulier durant cette phase préliminaire, la Sté SAS ONE recherchera des investisseurs et réalisera à ses frais et sans engagement de la commune de Mardié, les différentes études concernant la faisabilité financière du projet.

Le Conseil municipal décide à 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- D'approuver ce protocole préliminaire d'une durée de 5 mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce protocole préliminaire

N°2015/40-CONTRAT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES AVEC LE BUREAU VÉRITAS - CONTROLES PÉRIODIQUES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder aux différentes vérifications réglementaires périodiques suivantes afin de garantir la sécurité des bâtiments et des personnes :

- Vérification annuelle et quadriennale des installations électriques
- Vérification biennale complète des dispositifs de protection foudre
- Vérification visuelle biennale des dispositifs de protection foudre
- Vérification annuelle des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie
- Vérification annuelle de l'état de conservation des aires et équipements de jeux
- Vérification annuelle des buts sportifs
- Vérification semestrielle des appareils de levage
- Vérification annuelle de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustible
- Contrôle annuel de la qualité de l'air intérieur dans les Établissements Recevant du Public (ERP)
- Inspection tous les 40 mois d'un appareil ou équipement sous pression
- Vérification annuelle des installations d'ascenseurs et monte-charge en exploitation dans les Établissements soumis au Code du Travail et les Établissements Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie

Considérant la proposition financière faite par le Bureau Véritas,

Et après avoir pris connaissance du tableau ci-dessous :

Désignation des locaux	Prix électricité annuelle 2015/17/18	Prix électricité quadriennale 2016	Prix gaz	Prix MS Moyens de secours	Foudre	VMC	Equips sportifs Aire de jeux	Levage	Pression tous les 40 mois	EMPR	TOTAL HT	TOTAL TTC
bibliothèque / Musée	€ 140,00	€ 168,00	€ 70,00		non	non					€ 378,00	
Centre Technique Municipal	€ 140,00	€ 168,00	€ 70,00	€ 68,00	non	non		40,00 € / visite	120,00 € / visite		446,00 €	

École élémentaire	€ 350,00	€ 420,00	€ 70,00	€ 102,00	non	non	€ 70,00				1 012,00 €		
École maternelle	140,00 €	168,00 €		68,00 €	non	non	100,00 €				476,00 €		
Restaurant scolaire	140,00 €	168,00 €	70,00 €	68,00 €	non	450,00 €					896,00 €		
Eglise	210,00 €	252,00 €			Visite visuelle=93,00 € HT visite complète en alternance avec une visite visuelle=120,00 € HT en 2015	non					- €		
Garderie	70,00 €	84,00 €	70,00 €		non	non					224,00 €		
Mairie	70,00 €	84,00 €	70,00 €		non	non				98,00 €	322,00 €		
Local jeune	70,00 €	84,00 €									154,00 €		
Maison de pont aux moines	70,00 €	84,00 €	70,00 €	68,00 €	non	non					292,00 €		
Office du tourisme	70,00 €	84,00 €	70,00 €	68,00 €	non	non					292,00 €		
Rased	28,00 €	33,60 €			non	non					61,60 €		
École de musique	28,00 €	33,60 €			non	non					61,60 €		
Agence postale	14,00 €	16,80 €			non	non					30,80 €		
Salle de réunion	70,00 €	84,00 €	70,00 €	68,00 €	non	non					292,00 €		
Salle des fêtes	70,00 €	84,00 €		68,00 €	non	non					222,00 €		
Salle polyvalente	70,00 €	84,00 €	70,00 €	136,00 €	non	non	70,00 €				430,00 €		
Vestiaires stade de foot et éclairage terrain	70,00 €	84,00 €	70,00 €		non	non	140,00 €				364,00 €		
EN 2015	1 820,00 €		770,00 €	714,00 €	120,00 €	450,00 €	380,00 €	80,00 €		98,00 €	4 432,00 €	5318,40 €	
EN 2016		2 184,00 €	770,00 €	714,00 €	93,00 €	450,00 €	380,00 €	80,00 €	120,00 €	98,00 €	4 889,00 €	5866,80 €	
EN 2017	1 820,00 €		770,00 €	714,00 €	120,00 €	450,00 €	380,00 €	80,00 €		- €	98,00 €	4 432,00 €	5318,40 €
EN 2018	1 820,00 €	- €	770,00 €	714,00 €	93,00 €	450,00 €	380,00 €	80,00 €		- €	98,00 €	4 405,00 €	5286,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire un contrat de maintenance avec le bureau VÉRITAS pour une durée ferme de 4 ans qui sera renouvelé par tacite reconduction,
- D'autoriser la dépense inscrite au budget 2015,
- D'inscrire les dépenses des années à venir,
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce contrat de vérification réglementaire.

N°2015/41 - CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC - AVEC LA STE CEE – CITEOS (Centre Electrique Entreprise) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer la réalisation des travaux d'entretien, de maintenance préventive et de réparation des installations fixes d'éclairage public et de signalisation tricolore sur l'ensemble du territoire de la commune de Mardié,
Il est proposé au Conseil municipal de souscrire un contrat d'un an reconductible 3 ans de maintenance d'éclairage public des 466 sources lumineuses et des 23 armoires de comptage et de commande ainsi que de la signalisation tricolore équipant 4 carrefours avec la société CEE - CITEOS (Centre Electrique Entreprise) et la Sté Sous-traitante IPROCIA pour un montant global et forfaitaire, non révisable de **6 680,16 € TTC pour une année.**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser la dépense inscrite au budget 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce contrat de maintenance de l'installation d'éclairage public.

**N°2015/42-CONTRAT DE RELAMPING DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA STE CEE-CITEOS
(Centre Electrique Entreprise) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2015 approuvant le budget primitif,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de relamping des lampes des lanternes d'éclairage public sur le territoire de Mardié.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ces travaux avec la société CEE-CITEOS (Centre Electrique Entreprise), qui comprennent le remplacement des lampes des lanternes d'éclairage public sur l'ensemble du patrimoine de la ville, hors la rue Georges Sirot et la rue des Moulins dont les lampes sont récentes, soit 436 luminaires.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches :

- Tranche ferme en 2015 d'un montant de 17 120,40 € TTC :
 - o 88 luminaires faisant l'objet d'un relamping des lampes soit 20% du parc
 - o remise en état de sécurité de 5 armoires électriques
 - o pose et fourniture de 13 horloges astronomiques
- Tranche optionnelle en 2016 d'un montant de 14 217,60 € TTC:
 - o 348 luminaires faisant l'objet d'un relamping soit 80 % du parc

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature du contrat aux conditions énumérées,
- D'autoriser la dépense inscrite au budget 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce contrat de relamping des installations d'éclairage public.

**N°2015/43-CONVENTION POUR LE POINT TOURISME RENOUVELLEMENT – APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 et L.133-3 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la création du Point Info Tourisme Cantonal en 2009 ayant pour vocation de proposer des offres touristiques locales,

Considérant le souhait de renouveler cette offre pour la saison 2015,

Considérant que la compétence est attribuée au Comité de pilotage du Point Info Tourisme intercommunal composé de Thierry Soler personnalité qualifiée et d'un représentant désigné par le Conseil municipal de chacune des communes adhérentes, dit le Comité dans cette convention.

Les communes adhérentes à cette convention sont Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Donnery et Mardié.

A cet effet et pour la période estivale 2015, une convention avec les communes partenaires doit être signée.

Cette convention prévoit les droits et obligations de chacune des communes signataires et détermine leur participation financière.

Les communes signataires de cette présente convention s'engagent à rembourser à la commune de Mardié les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à leur profit, des services liés à la présente convention, proportionnellement à hauteur de 0,50 € maximum par habitant de chaque commune.

La période d'ouverture pour cette nouvelle saison commencera le 20 juin et se terminera le 30 août 2015.

L'agent chargé de cette mission sera recruté dès le 16 juin 2015 (période d'intégration). Il sera en service du mercredi au dimanche.

En conséquence, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat.

N°2015/44-MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS -RÈGLEMENT INTÉRIEUR -RENOUVELLEMENT - APPROBATION

Ce règlement définit l'organisation de la vente de produits sur le marché des producteurs de pays de la commune.

Ce marché est un marché de produits agricoles régionaux (production locale exclusivement).

Il est réservé aux producteurs agricoles et aux artisans alimentaires qui proposent des produits locaux.

Ce règlement prévoit les règles d'attribution des emplacements, la police des emplacements et la tarification appliquée soit **5€ par vacation**.

Ce tarif a été approuvé en commission finances du 26 mars 2015.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du marché des producteurs agricole.
- D'approuver la tarification mentionnée ci-dessus.

N°2015/45-PALMARÈS DES MAISONS FLEURIES 2014- APPROBATION

La commission chargée de la notation au titre des maisons fleuries a établi le classement pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le palmarès et les attributions de prix figurant en annexe pour un montant total de 681 € en bons d'achat et 297,99 € en potées,
- D'autoriser la dépense inscrite au budget 2015.

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 24 avril 2015

Le Secrétaire de Séance,
Philippe MALARDÉ